

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2019 - À 20 HEURES

Convocation du 29 octobre 2019

## Conseillers Municipaux en exercice :

	PRESENT	ABSENT	ABSENT EXCUSÉ
RYO Bernard .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DE LANTIVY François .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUGUIN Anne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUCHET Yvonnick .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BRUN Emmanuelle.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LANSSENS Claude .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GUILLLOTIN Raymond .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BEGUIN Hubert.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LEFEUVRE Florence .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOULO Céline .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE COMTE Valérie.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUELLARD Denis.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DANIEL Fabienne.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TUAL Virginie .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Secrétaire de séance : François DE LANTIVY**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

## 6 - Finances : DM2 budget assainissement

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Location de salle polyvalente pour la Saint Sylvestre

La commune n'a pas reçu de demande écrite pour l'instant. Si elle était sollicitée, les conditions pourraient être les mêmes que les années précédentes à savoir :

- 3 jeunes responsabilisés et caution de 200 € chacun ;
- Engagement des parents à se porter garants des jeunes en cas d'incident.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la location de la salle polyvalente du Bois Joli pour la Saint Sylvestre.
- valide les conditions spécifiques de location à l'occasion de cette soirée : caution de 200 € pour 3 jeunes et responsabilisation des parents.

### 2 - Remplacement de l'armoire électrique du poste de refoulement de la Fontaine du Bourg

L'armoire électrique du poste de relèvement de la Fontaine du Bourg ne fonctionne plus correctement. Les pannes sont très fréquentes entraînant l'arrêt des pompes. Considérant son ancienneté, Véolia propose de la remplacer plutôt que de la réparer. Le montant des travaux s'élève à 5 892 HT soit 7 070.40 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer l'armoire électrique et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Véolia pour un montant de 5 892 HT.

### 3 - Achat de buts de football

Les 4 buts de football actuellement utilisés sur le terrain d'entraînement sont en très mauvais état. Il est proposé de les remplacer. 3 devis ont été reçus :

Marty	4 buts de foot rabattables en aluminium poudré blanc	6 904.00 € HT
Sport Nature	4 buts de foot rabattables en acier galvanisé	5 052.60 € HT
Sport Nature	4 buts de foot rabattables en acier galvanisé thermolaqué blanc	5 618.51 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de retenir la proposition de Sport Nature pour un montant de 5 052.60 € HT soit 6 063.12 € TTC

#### **4 - Réactualisation des diverses délégations du Conseil Municipal au Maire**

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de donner un certain nombre de délégations au Maire.

Le 17 juin 2014, Monsieur le Maire avait reçu un courrier de la Préfecture, constatant qu'un certain nombre d'attributions qui avaient été déléguées au Maire auraient dû l'être « dans les limites fixées par le Conseil Municipal » et invitant les conseillers municipaux à délibérer de nouveau.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait pris une nouvelle délibération, dans laquelle un certain nombre d'attributions avaient été rectifiées pour tenir compte de la demande du Préfet. Par contre, un certain nombre d'entre elles avaient été supprimées dont celles :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- de conserver les délégations telles que décidées par délibération du 30 juin 2014
- de déléguer en plus à Monsieur le Maire les attributions suivantes :
  - o d'intenter au nom de la commune les actions en justice, en cours et à venir ou de défendre la commune dans les actions, en cours et à venir, intentées contre elle ; en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ; en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
  - o d'exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de conserver** les délégations telles que décidées par délibération du 30 juin 2014 soit :
  - 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
  - 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - 3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
  - 5°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
  - 9°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 10°) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11°) fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

12°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

13°) donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

14°) signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

15°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 300 000,00 € ;

16°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **de déléguer** en plus à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

18°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice, en cours et à venir ou de défendre la commune dans les actions, en cours et à venir, intentées contre elle ; en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ; en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

19°) d'exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Comme le prévoit le code des collectivités territoriales, il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal.

## 5 - Demande d'acquisition d'une parcelle boisée à la Croix Neuve

Il s'agit de la parcelle ZP 163 qui jouxte le terrain des demandeurs. C'est une parcelle de 5 720 m<sup>2</sup>, boisée, située en zone agricole et en site protégé (boisement identifié). Elle est composée de sapins à 95% et de châtaigniers.



**Le Conseil Municipal décide, à la majorité (Pour : 6 ; contre 8), de ne pas vendre la parcelle cadastrée ZP 163.**

## 6 - Finances : DM2 budget assainissement

Habituellement, la rémunération de Véolia concernant le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N n'était payée qu'en début d'année N+1. Cette année, considérant le transfert de la compétence à Redon Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de mandater la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 avant la fin de l'exercice en cours.

Cette dépense non budgétée peut être financée par l'inscription d'une recette supplémentaire de 2 700 € au 70611 (Une somme de 31 730 € est inscrite au budget alors que 45 107.33 € ont déjà été encaissés).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement ci-dessous présentée :

Article 6228 (Rémunération convention Assistance technique)	+ 2 700
Article 70611 (Redevance)	+ 2 700

### **Dates à retenir**

Dimanche 10 novembre : Commémoration armistice 1918

Jeudi 14 novembre : Conseil Portuaire à la capitainerie de Folleux

Jeudi 21 novembre : Planification des travaux 2020 avec le chantier Nature et Patrimoine

Vendredi 22 novembre : Formation compostage

Samedi 23 novembre : WIKI Party

Samedi 30 novembre : Plantation d'un arbre à Carrouis pour les enfants nés en 2018

La séance est levée à : 20h20